

# LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE



## LES DROITS À CMO

- CMO possible pendant un an sur une période de 12 mois consécutifs
- Reconstitution des droits après reprise effective d'au moins 1 jour



## LA PROLONGATION DU CMO AU DELÀ DE 6 MOIS

La collectivité doit obligatoirement vérifier la justification de cette prolongation auprès d'un médecin agréé



## LES AGENTS CONCERNÉS

- Agents en position d'activité
- Agents titulaires + de 28 h et - de 28 h
- Agents stagiaires
- Agents contractuels

## LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC



Mêmes droits à CMO = 1 an

Rémunération selon l'ancienneté du contrat :

- Contrat < 4 mois → congé sans traitement
- Contrat > 4 mois < 2 ans → 1 mois à PT et 1 mois à DT
- Contrat > 2 ans < 3 ans → 2 mois à PT et 2 mois à DT
- Contrat > 3 ans → 3 mois à PT et 3 mois à DT



## LA RÉMUNÉRATION

- 3 mois à plein traitement
- 9 mois à 1/2 traitement

*Voir ci-dessous cas particulier des agents contractuels de droit public*



## LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

VOIR RUBRIQUE CONSEIL STATUTAIRE